



RÈGLEMENT OFFICIEL

Run Mate by Core Lean Lac Léman 2024

Article 1 – Organisation

La 6ème édition de Run Mate by Core Lean Lac Léman est organisée les 21 et 22 septembre 2024 (ci-après l' « Evènement »), par l'Association Léman Sport et OC SPORT SUISSE Sàrl (ci-après l' « Organisation »).

Article 2 – Course au programme

Cet Evènement, à destination du grand public, propose à ses participants de vivre une expérience unique sur 2 jours et 1 nuit autour du Lac Léman.

Il consiste en un relais de course à pied qui réunit des équipes de minimum 2 et maximum 9 participants sur une distance d'environ 220 km.

Article 3 – Règles de participation en course

Toute infraction aux règles de participation ci-dessous implique la disqualification de l'équipe.

| | Matériel obligatoire | Règles à respecter |
|------------------------------------|---|---|
| Chaque participant lorsqu'il court | <ul style="list-style-type: none"> ● 1 gilet de sécurité ● 1 lampe frontale ● 1 téléphone portable chargé | <ul style="list-style-type: none"> ● Respecter le code de la route ● Respecter l'environnement ● Suivre la signalétique du parcours ● Ne pas suivre à vélo un participant en course (Run & Bike interdit) |
| Par véhicule | <ul style="list-style-type: none"> ● Minimum 2 gilets de sécurité ● 2 lampes frontales ● Minimum 2 titulaires du permis de conduire ● Minimum 2 téléphones portables chargés ● Carte d'identité de chaque personne ● 1 trousse de premiers secours ● Papiers du véhicule | <ul style="list-style-type: none"> ● Respecter le code de la route ● Ne pas suivre le participant en course ● Suivre les itinéraires bis ● Se garer aux parkings prévus par l'Organisation ● Respecter le voisinage, notamment sur les heures de nuit ● Respecter l'environnement (tri des déchets etc) |

Article 4 – Inscriptions - Engagement

Toute personne s'engageant sur la course devra participer en étant bien entraînée et en bonne santé. Il est ainsi fortement recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre le départ.

Toute personne qui souhaite participer à la course doit être inscrite sur la plateforme d'inscription de l'Événement, sur le site : <http://www.runmate.org>. L'inscription d'une équipe se déroule comme suit :

- La première personne qui s'inscrit, crée son équipe en mentionnant le nombre de participants qui compose son équipe. Après avoir effectué sa propre inscription, celle-ci peut soit inscrire l'ensemble des autres participants de son équipe, soit envoyer le lien d'inscription de l'équipe aux autres participants pour qu'ils puissent chacun s'inscrire individuellement.

Chaque équipe nomme un référent appelé « capitaine ». Lors de l'inscription, l'un des participants d'une équipe a la possibilité de se désigner comme étant le capitaine de son équipe. Si aucun participant n'est expressément désigné comme capitaine, le dernier participant de l'équipe à s'inscrire sera automatiquement désigné comme tel.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de participants peut être fixé par l'Organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Dans l'hypothèse où une équipe souhaite être accompagnée par un tiers (par exemple un conducteur), cette personne n'est pas considérée par ce règlement comme un participant. Le capitaine s'engage néanmoins à déclarer la présence de toute personne accompagnant l'équipe pour des besoins de sécurité, par email à contact@runmate.org.

Les participants peuvent s'inscrire aux différentes formules via la plateforme dédiée jusqu'à épuisement du nombre maximum de dossards.

Formules proposées :

- **TEAM** : de 6 à 9 personnes
- **ULTRA** : de 2 à 5 personnes

Les étudiants peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel avec une réduction de 10% sur le prix de l'inscription. **Attention**, chaque participant souhaitant bénéficier de la réduction étudiante doit pouvoir présenter un justificatif de scolarité valide jusqu'en septembre 2024. Dans le cas contraire, la différence de prix devra être payée afin de valider de manière définitive l'inscription.

Selon le contexte sanitaire, des éléments complémentaires pourraient être demandés à chaque participant (test PCR, pass sanitaire, etc). Il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, etc).

Si les jauges de participants devaient être abaissées, l'ordre de priorité des participants se fera suivant la date d'inscription.

Toute inscription étant ferme et définitive, **aucun** remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, etc.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription. **Cette assurance ne peut être souscrite après la validation de l'inscription.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en informer l'Organisation pourra être reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Événement. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Article 5 – Accessibilité à la course

L'Évènement est ouvert à tous les participants nés avant le 1er janvier 2007, c'est-à-dire ceux ayant 18 ans dans l'année de la course.

Pour les personnes âgées de 16 et 17 ans, il peut être possible de participer à l'Évènement avec une dérogation. Dans ce cas, les participants doivent en faire la demande à contact@runmate.org.

Article 6 – Retrait et port du dossard

Chaque équipe se voit attribuer un dossard en amont de la course, par l'Organisation. Ce dossard est transmis au niveau des points relais entre les participants en course d'une même équipe.

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 21 septembre 2024 au village de départ à Montreux.

La remise des dossards se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du mail de convocation envoyé par l'Organisation. Ce mail de convocation sera envoyé, quelques jours avant la course, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le participant lors de son inscription. Le matériel obligatoire sera également vérifié lors du retrait des dossards. La liste du matériel obligatoire se trouve à l'article 3 – Règles de participation et sur le site internet de l'Évènement : <https://www.runmate.org/>

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant par le participant effectuant le relais et ce tout au long du parcours.

Article 7 – Temps de course

Le temps officiel de course d'une équipe sera le temps entre son passage sur la ligne de départ et son passage sur la ligne d'arrivée. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve, à chaque point relais, afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est possible que certaines portions soient neutralisées, c'est-à-dire sans comptabilisation du temps à cause d'intempéries qui rendraient certains segments impraticables par exemple.

Le temps de course d'une équipe sera chronométré par une balise GPS fournie par l'Organisation avant le départ de l'équipe. Le participant en course devra donner la balise au participant en course suivant, la balise servant de témoin relais.

Le temps maximum global pour effectuer le parcours est de 28h.

En amont de la course, chaque équipe devra transmettre à l'Organisation une estimation de son temps de course.

Les participants en avance sur le temps de course estimé pourront être arrêtés à n'importe quel endroit du parcours et pour une durée indéterminée. Ce temps d'attente sera déduit de leur temps final.

Inversement, les participants en retard sur le temps de course estimé devront avancer en voiture d'autant de distance que nécessaire indiquée par l'Organisation, ceci afin de leur permettre de finir la course dans les temps impartis. Cependant, cela induira un non classement pour "hors-temps limite".

En cas de non suivi du parcours balisé, et en fonction du détour effectué, les équipes se verront attribuer une pénalité de temps correspondant à 5min/km.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système électronique.

Toutes les équipes se verront remettre une balise GPS, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. A la fin de la course, chaque équipe devra remettre au chronométreur sa balise GPS.

Les données des balises GPS sont collectées et traitées par le chronométreur. Celui-ci transmettra à l'Organisation les résultats pour le classement.

Les résultats seront publiés sur le site du chronométreur et sur <https://www.runmate.org/>. Si le participant souhaite s'opposer ou faire retirer cette publication, celui-ci doit communiquer sa demande à l'Organisation à l'adresse : rgpd-suisse@ocgroup.com.

Toute réclamation concernant le chronométrage pourra être faite jusqu'à 3 jours après la date de l'Évènement auprès de l'Organisation. Passé ce délai, aucune modification ne sera effectuée.

Article 9 - Parcours

9.1 Départ des participants

L'Évènement se déroule sur un parcours d'environ 220 km, autour du Lac Léman avec un départ et une arrivée à Montreux.

Les participants peuvent trouver sur <https://www.runmate.org/about/course> toutes les informations relatives au parcours.

Les départs seront personnalisés par l'Organisation pour chaque équipe en fonction des allures des participants. Chaque équipe devra se trouver au départ, à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa convocation.

L'Organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou le parcours jusqu'au jour de la course et pendant l'Évènement pour garantir la sécurité des participants.

Chaque équipe doit se présenter au retrait des dossards au minimum 1 heure avant son départ pour récupérer son "pack coureur" et présenter le matériel obligatoire demandé.

9.2 Circulation sur le parcours

L'Évènement a lieu sur routes ouvertes. C'est pourquoi chaque équipe doit strictement respecter le code de la route et être détentrice du matériel obligatoire. Ce matériel doit être présenté au retrait des dossards le jour de la course pour récupérer le dossard de l'équipe. Si une équipe ne peut présenter l'ensemble du matériel obligatoire demandé indiqué dans la liste de l'article 3 – Règles de participation, elle ne pourra pas prendre le départ.

9.3 Dispositif médical

Des ambulances mobiles et fixes seront réparties à divers endroits du parcours de course, notamment sur certains points relais. La position des ambulances fixes sera transmise aux participants avant l'Évènement. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout participant paraissant inapte à poursuivre la course. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

9.4 Ravitaillement

L'équipe peut ravitailler et encourager le participant en course en s'arrêtant à plusieurs endroits du parcours.

Les équipes sont autonomes sur leurs repas. Lors du retrait des dossards, quelques encas seront remis aux participants dans le "pack coureur".

Article 10 – Abandon

Hormis une blessure nécessitant une intervention médicale rapide, si une équipe souhaite abandonner, elle doit l'indiquer à un point relais à tout membre de l'Organisation et appeler le numéro d'urgence de l'Organisation figurant sur le "RoadBook" (guide de l'Evènement qui recense les informations essentielles).

Article 11 – Annulation de l'Evènement en cas de force majeure

L'Organisation ne pourra pas être tenue responsable envers les participants de l'éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Evènement en cas de survenance d'un cas de force majeure. Les frais d'inscription des participants ne pourront pas être remboursés et les participants renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement du fait d'une éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Evènement.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure tous événements extérieurs, extraordinaires, imprévisibles et insurmontables, tels que les tremblements de terre, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les tempêtes, la dégradation des conditions météorologiques, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'Organisation, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administratives.

Article 12 – Responsabilité civile et Assurances

Individuelle accident : l'Organisation recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'Evènement.

L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. L'Organisation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Domage matériel : l'Organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, y compris les véhicules, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisation pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation ASSUR CONNECT

- Le participant a la possibilité de souscrire lors de son inscription à l'assurance annulation proposée par la société ASSUR CONNECT jusqu'au 17 septembre 2024, à 23h59. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori. Cette option permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur, de se faire rembourser à 80% les droits d'inscription payés.
- Pour faire une demande de remboursement, le participant doit cliquer sur le lien figurant dans l'email de confirmation reçu de la part de BEticketing ou sur son espace participant personnel. La demande peut être effectuée jusqu'à 72h après l'Evénement. Aucune déclaration tardive ou hors l'interface dédiée ne sera recevable.
- Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation BEticketing, le participant doit contacter directement BEticketing via le lien mis à sa disposition dans l'email de confirmation de l'assurance ou à beticketing@assur-connect.com.
- L'annulation via l'assurance BEticketing engendre immédiatement l'annulation complète de son inscription. Le participant ne pourra donc plus jouir des services proposés par l'Organisation de l'Evènement, quels qu'ils soient. La souscription à l'assurance BEticketing engendre une création d'un contrat d'assurance entre le participant et l'assurance BEticketing mais n'engage pas l'Organisation.

En savoir plus sur les conditions d'annulation

- <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>
- <https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Article 13 – Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'Evènement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 14 – Sanctions

En cas de transgression d'une des règles du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées aux participants par l'Organisation en fonction de la gravité de la transgression :

- Avertissement ;
- Pénalité de temps ;
- Impossibilité pour l'équipe de prendre le départ ;
- Disqualification de l'équipe.

L'application des sanctions sera à la discrétion de l'Organisateur.

Article 15 – Respect de l’environnement

Les participants sont tenus d’avoir une attitude de préservation de l’environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d’utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.

Les participants doivent impérativement respecter les zones de points relais en utilisant les toilettes mises à disposition. Il est interdit d’uriner sur la voie publique sous peine d’amende.

Article 16 – Droit à l’image

Le participant est informé et accepte que lors de la course des captations de son image puissent être faites par l’Organisation ou son prestataire.

Les participants autorisent expressément l’Organisation, ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires, prestataires, sponsors et médias, à utiliser les images animées (vidéos) ou fixes (photographies) sur lesquelles les participants apparaissent.

Ces images animées ou fixes sont prises à l’occasion de leur participation à l’Evénement.

Ces images animées ou fixes pourront être utilisées sur tous les supports existants ou inventés à l’avenir, y compris tous supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Le participant reconnaît et accepte que l’Organisation procède à l’enregistrement de ces images fixes et animées (photographies et vidéos) et en accepte l’utilisation décrite ci-dessus.

Article 17 – Prise d’images aériennes

Tout participant à l’Evénement atteste avoir été informé que le jour de l’événement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés le jour de l’Evènement à des fins de prise d’images animées. Les aéronefs précités pourront voler à moins de 30 mètres des participants lors de leur participation à l’Evènement.

Tout participant à l’Evènement atteste également avoir été informé que des zones préalablement définies par le prestataire vidéo de l’Organisation pilotant l’aéronef télépiloté, identifiées par des plots multicolores et dont l’accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par ledit prestataire vidéo afin de permettre un atterrissage en cas d’incident en vol.

Article 18 – Protection des données

Les données personnelles concernant des citoyens suisses sont régies par la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (NLPD) entrée en vigueur le 1 septembre 2023. Les personnes concernées disposent de droits sur leurs données personnelles et ils peuvent être exercés à l'adresse email suivante : rgpd-suisse@ocgroup.com .

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. OC SPORT SUISSE Sàrl traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- L'inscription et la gestion des participants à l'événement (exécution des présentes conditions). Cette finalité comprend notamment la :
 - Gestion, vérification et validation des inscriptions;
 - Paiement de l'inscription ;
 - Envoi par mail des informations pratiques pour le bon déroulement de l'évènement.
- L'impression et la remise des dossards (exécution des présentes conditions) ;
- Le chronométrage et la publication des résultats (exécution des présentes conditions et consentement opt-out) ;
- L'emailing (newsletter) sur le présent événement et les événements similaires proposés par l'organisateur (consentement opt-out) ;

Dans le cadre de l'exécution des présentes conditions les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants :

- OC Sport Suisse Sàrl ;
- CHRONOCONSULT (prestataire chronométré) ;
- Arenametrix (prestataire CRM) ;
- Njuko (prestataire de gestion des inscriptions);
- Prestataires photo/vidéo.

Les personnes peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer le droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les personnes peuvent contacter rgpd-suisse@ocgroup.com.

Pour avoir davantage d'informations sur ses droits ou si les personnes souhaitent adresser une réclamation car elles estiment qu'après nous avoir contacté ses droits n'ont pas été respectés, les personnes peuvent s'adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

Article 19 – Droit applicable – Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit suisse. En cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun.

Article 20 – Acceptation du règlement

La participation à Run Mate by Core Lean Lac Léman implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement.